



LES AMIS DU VIEUX FONTAINE

Bulletin n° 145
Mars 2018
ISSN 1164 – 3757

amisduvieuxfontaine@gmail.com
www.lesamisduvieuxfontaine.org

LE CURÉ DE FONTAINE, CLAUDE-RENÉ MERCERET, AVANT LA RÉVOLUTION

Au XVIII^{ème} siècle, Fontaine a connu deux curés : Jean Morel de 1701 à 1751, dont on peut voir, dans l'église Saint-Bernard de Fontaine, la plaque de cuivre de la tombe, et Claude-René Merceret, son successeur jusqu'en 1794, qui, lui, a été enterré au cimetière de Dijon, en 1802. Au XVIII^{ème} siècle, la stabilité des desservants dans une paroisse n'a rien d'atypique. Néanmoins, malgré la longévité de leur sacerdoce à Fontaine, ces deux curés ont laissé peu de traces dans les mémoires. Le second fut pourtant député aux États Généraux de 1789 et son oubli pose question.

Un curé dénigré

Dans le diocèse, au XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle, l'action de Claude-René Merceret a été discréditée par un clergé de sensibilité ultramontaine, pour qui la juridiction du pape primait, et qui insistait sur la dimension antireligieuse de la Révolution. Les prêtres historiens et les écoles chrétiennes de l'époque auraient préféré inscrire le nom du curé de Fontaine sur la liste glorieuse¹ des 188 prêtres réfractaires arrêtés et détenus à Dijon, qu'ils considéraient comme des martyrs de la Révolution, mais Claude-René Merceret a soutenu les transformations apportées par la Révolution et s'est conformé à toutes les demandes effectuées par le pouvoir révolutionnaire. Mettant en avant le rôle du curé Merceret dans la suppression du culte de saint Ambrosinien à Fontaine, l'abbé Chomton le qualifie « d'esprit distingué mais imbu des idées rationalistes² ». En effet, la personne et les actes de saint Ambrosinien étant suspects, le curé de Fontaine avait refusé d'exploiter plus longtemps, la crédulité de ses paroissiens. Le nom de saint Bernard étant attaché, à l'époque, à l'église des Feuillants et à la Maison natale, il avait substitué, vers 1760, saint Martin à saint Ambrosinien, comme titulaire de l'église et patron de la paroisse. Il avait ainsi balayé un culte qui remontait au XII^{ème} siècle, ce que ne pouvait accepter l'abbé Chomton, pour qui l'Église ne pouvait être réformée que selon une procédure canonique.

Sa mémoire escamotée

La municipalité fontainoise, qui a attaché le nom de Claude-René Merceret à une rue de Fontaine dans une délibération de 1931, s'est contentée, pour justifier ce choix, d'un commentaire réduit à « député à l'assemblée nationale » avant qu'un ajout d'une autre main ne précise « curé assermenté de Fontaine ». La plaque de rue actuelle, quant à elle, est allée jusqu'à gommer le prénom.



La plaque de rue. (Cliché S. Pavèse)

¹ REMY (Eugène), *Bulletin paroissial de Fontaine-lès-Dijon et Daix*, n°4, avril 1907.

² CHOMTON (Louis), *Saint Bernard et le château de Fontaines-lès-Dijon*, Dijon, 1891, Tome I, p. 30.

Son histoire galvaudée

Façonnant la mémoire, l'écriture de l'histoire du curé de Fontaine a été influencée par les difficiles rapports entre catholiques et laïcs, entre Église et République. C'est ainsi que le prêtre a été oublié par l'historiographie républicaine, qui était à même d'écrire son histoire, tandis que les partisans de l'Église Romaine, qui lui ont consacré des chapelets d'injures, l'ont fait passer, au mieux, pour avoir appartenu au « marais des indécis » et l'ont instrumentalisé au moment de la séparation des Églises et de l'État³, dénoncée comme une seconde Révolution. Le *Dictionnaire des parlementaires*, lui, le traite de manière très laconique et le perd de vue en 1790. Il n'y a que *Le Dictionnaire des constituants*, pour donner quelques indications précieuses sur sa carrière à partir de 1789, mais il est entaché d'erreurs. D'une manière générale, les rares biographes escamotent son milieu, sa formation, travestissent sa personnalité et opèrent une véritable mystification sur son action. Un curé de campagne, élu député par la chambre du clergé du baillage de Dijon et des baillages secondaires de Beaune, Auxonne, Nuits, Saint-Jean-de-Losne, et ce, dès le premier tour, en devançant Mgr René des Monstiers de Mérimville, ancien aumônier de Marie-Antoinette, qui avait été sacré évêque de Dijon, en 1787, et qui ne fut désigné qu'au second tour, voilà pourtant un fait qui mérite de chercher à en savoir plus sur l'homme à qui a été confié un tel mandat.

Son milieu d'origine

Claude-René Merceret est né le 26 octobre 1725 à Dijon, dans une famille d'artisans. Son père, René, était maître menuisier. La base sociale du recrutement du clergé au XVIII^{ème} siècle étant les maîtres de métier⁴, Claude-René Merceret ne fait pas exception à la règle. La famille devait avoir quelques biens car Claude, le frère de Claude-René, qui fut curé de Saint-Nicolas de Dijon de 1749 à 1776⁵, avec un intermède de 1763 à 1764, comme principal du collège des Godrans à Dijon, était licencié de la Sorbonne et ce n'était pas à la portée de tous de pouvoir envoyer un enfant étudier à Paris. Les deux frères avaient une sœur, Pétronille, qui épousa un bourgeois de Dijon et leur fille se maria à un négociant⁶. Les témoins des divers actes sont menuisier, serrurier, contrôleurs du taillon, notaire, licencié en droit, etc. c'est-à-dire des artisans ou des auxiliaires de justice. Le curé de Fontaine est donc issu de ce milieu des artisans et des hommes de lois modestes, qui fut la base sociale du recrutement clérical au XVIII^{ème} siècle et qui poussera la démocratie à Dijon pendant la Révolution.

Sa formation

Il n'a pas été possible de savoir quelles études Claude-René Merceret a suivies. À la différence de son frère, il ne fait apparaître aucun titre. Peut-être a-t-il reçu, comme la majorité des clercs du Dijonnais, sa formation sacerdotale et intellectuelle chez les Jésuites du collège des Godrans puis est-il passé par le Grand Séminaire de la Place Saint-Jean à Dijon ou par une école presbytérale pour se familiariser aux tâches quotidiennes de la pastorale et être ordonné ? Ce qui ne fait guère de doute, à lire les rares textes de sa main qui ont été retrouvés, c'est qu'il a bénéficié d'une formation de qualité. En novembre 1751, il reçoit les registres paroissiaux de Fontaine. Il a donc été pourvu de la cure de Fontaine, dès qu'il a atteint l'âge légal établi par la déclaration royale du 13 janvier 1742 : 25 ans. La charge pastorale n'a pu lui être confiée que par le frère du seigneur de Fontaine, Mgr Claude Bouhier de Lantenay.



Mgr Claude Bouhier (1684-1755), 2^{ème} évêque de Dijon. Anonyme, Musée des Beaux-arts de Dijon.

³ RÉMY (Eugène), *Bulletin paroissial de Fontaine-lès-Dijon et Daix*, n°2, février 1907 ; n°3, mars 1907 ; n° 4, avril 1907 et n° 5, mai 1907.

⁴⁴ WENZEL (Eric), *Curés des Lumières, Dijon et son diocèse*, Dijon, EUD, 2006, p. 106.

⁵ ADCO, (Archives départementales de la Côte-d'Or), Registres des baptêmes, mariages, sépultures de la paroisse Saint-Nicolas de Dijon.

⁶ ADCO, Registre des mariages de Fontaine-lès-Dijon, 30 juin 1767.

Son cadre de vie

De son installation à Fontaine, en 1751, à son départ contraint, en 1794, Claude-René Merceret occupe le presbytère situé en haut de l'actuelle rue Saint-Bernard. D'après la description consignée lors de la vente des biens nationaux à la fin du XVIII^{ème} siècle, la maison curiale présente, à peu près, le même aspect qu'aujourd'hui. Si l'édifice possède quelques éléments architecturaux médiévaux, le grand salon lambrissé et la cheminée monumentale de la cuisine datent du XVII^{ème} siècle et doivent sans doute beaucoup à l'ordonnance de 1579 qui prévoyait la construction et la prise en charge par les paroissiens d'une habitation pour leur desservant. Malheureusement, à ce jour, aucune trace écrite datée d'avant la Révolution n'a pu être retrouvée sur l'origine et l'évolution de ce bâtiment. On devine que le curé habitait dans un logement qui le distinguait de la masse des fidèles car il était plus spacieux et plus confortable que celui de la majorité des habitants de Fontaine. En plus, d'une vaste cuisine et d'une grande salle, Claude-René Merceret disposait d'un corridor, rare dans les maisons du XVIII^{ème} siècle à Fontaine où l'on entrait directement dans la pièce principale. Il avait aussi un cabinet ou petite pièce à usages multiples, deux chambres, trois caves voûtées avec des entrées séparées, un grenier, un four à pain, une laiterie, une petite grange, deux cours et un jardin. Dans la maison, le sol était carrelé et les pièces chauffées, ce qui apparaît comme un luxe au XVIII^{ème} siècle à Fontaine.



*Le presbytère aujourd'hui:
extérieur et intérieur. Clichés
Photo-Club de Fontaine.*

Son mode de vie et ses pratiques culturelles

Pour répondre aux décrets de l'Assemblée nationale de 1790, la commune de Fontaine aurait dû procéder à l'inventaire du mobilier, des titres et papiers de la cure, mais, le 20 août 1790, la municipalité délibère qu'il n'y a pas lieu de faire d'inventaire dans une cure à portion congrue et en l'absence du curé, qui était député de l'Assemblée nationale. Cette marque d'indépendance vis-à-vis des autorités et de respect pour la personne du curé nous privent de renseignements précieux sur le mode de vie et les habitudes culturelles de Claude-René Merceret. Il aurait pourtant été intéressant de voir si, à l'image de son prédécesseur, dont l'inventaire après décès détaille le titre de 195 ouvrages, essentiellement religieux⁷, Claude-René Merceret avait une bibliothèque, ce que ne possédait aucun des vigneron du village, même les plus aisés, attendu qu'un ou deux livres ne constituent pas une bibliothèque, et de connaître ses centres d'intérêts, en particulier l'importance qu'il avait accordée aux philosophes des Lumières.

Ses revenus et son patrimoine

En 1768⁸, conformément à l'édit royal de la même année, le curé avait opté pour la portion congrue, qui était un montant en argent correspondant à une partie de la dîme prélevée par le chapitre de l'église cathédrale Saint-Étienne depuis 1608⁹. En 1786, le roi avait porté cette portion congrue de 500 à 700 L. Malgré sa progression, son montant ne compensait qu'imparfaitement l'augmentation des prix. Aussi, dans une délibération de la communauté des habitants¹⁰ de janvier 1789, qui fait figure de cahier de doléances pour Fontaine, il est demandé que les dîmes et les droits casuels (honoraires perçus pour la célébration des baptêmes, mariages et sépultures) soient supprimés et que la portion congrue soit portée à 1 200 livres payées par les paroissiens.

⁷ ADCO BII 610 1bis : 20 octobre 1751.

⁸ ADCO C 8905 : Centième denier.

⁹ ADCO G 213 : Transaction entre l'abbé Frémyot et les chanoines réguliers de l'église Saint-Étienne.

¹⁰ *Calcul des impositions rejetées par le clergé et la noblesse sur le tiers état de Bourgogne*, Bibliothèque municipale de Dijon, D 15 386.

Fontaine, comptait, en 1786, 497 habitants¹¹ et le casuel était relativement réduit, mais Claude-René Merceret avait des revenus annexes. Il jouissait notamment du montant très substantiel que procuraient les fondations de messes demandées par les particuliers¹². Ses ressources étaient augmentées par les loyers de 6 journaux de terre, soit environ 2 hectares, qu'il sous-amodiait¹³. Comme pour le presbytère et son jardin, ces biens ne lui appartenaient pas mais il en jouissait à sa guise. À ces ressources, venait s'ajouter le droit de Passion¹⁴ correspondant à une quête en vin faite une fois par an auprès des habitants. Néanmoins, le sacerdoce n'était pas seulement synonyme que de revenus. Même si le curé est un privilégié ne payant pas la taille, il était pressuré par les collecteurs des bénéficiaires ecclésiastiques pour participer au « don gratuit », qui contribuait aux finances royales, et il avait d'autres charges comme les aumônes. Des bénéfices plus lucratifs lui avaient été proposés en 1760-1761 mais il les avait refusés car ils l'éloignaient de Dijon où il avait ses attaches¹⁵. Si le curé de Fontaine n'était pas richement doté, ses revenus étaient pourtant bien meilleurs que ceux de la majorité de ses ouailles quand on sait que la valeur de la journée de travail était estimée à une livre¹⁶. De plus, il jouissait d'un patrimoine personnel car il avait hérité de biens immobiliers¹⁷, avait des contrats de rentes et prêtait de l'argent¹⁸. Mais, sans inventaire après décès, il est difficile de se faire une idée de sa fortune personnelle, sans doute proche du milieu de la frange supérieure du peuple dont il est issu, et, à Fontaine, il fait figure de petit notable.

Son action avant 1789

Claude-René Merceret avait un rôle important au cœur de la société villageoise. Les messes étaient omniprésentes et quotidiennes. Il confessait, baptisait, mariait, enterrait, annonçait les faits publics aux prônes dominicaux, faisait le catéchisme, tenait les registres paroissiaux et conservait l'argent et les archives de la communauté¹⁹. Il était chargé de prendre part au respect des ordonnances de l'intendance, à la tranquillité et au bien être des habitants²⁰, assistait les nécessiteux en pratiquant des distributions de grains et jouait un rôle de garant et de médiateur apprécié²¹ entre l'administration provinciale et la population. C'est ainsi qu'en 1769, il intervient auprès de l'Intendant qui était, sous l'Ancien régime, le représentant de l'administration royale, pour qu'il se prononce en faveur de la communauté des habitants dans le contentieux l'opposant à l'entrepreneur qui avait exécuté une fontaine dont le prix excédait le devis prévu. Le 9 décembre 1784, il adresse une autre supplique²² pour plaider l'impossibilité par ses paroissiens de rembourser la dette de leur communauté en raison de la misère. Confronté quotidiennement à la pauvreté, il écrit que c'est dans « le défaut de travail » qu'il faut avant tout chercher les raisons de cette misère²³. Il substitue donc les facteurs économiques aux thèses morales de la Contre-réforme sur la pauvreté.

¹¹ ADCO 1F : art. 38.1 et 2, Statistiques du département de la Côte-d'Or.

¹² WENZEL (Eric), Ouv. cité, p. 98 : 172 L soit 32% des revenus du curé de Fontaine., d'après ADCO, G 10 (1732).

¹³ ADCO G sup. art. 40 : Baux, 15 septembre 1782 et 18 février 1888.

¹⁴ ADCO G10 : Pouillé de 1732 contenant la déclaration des biens et revenus des ecclésiastiques du diocèse.

¹⁵ ADCO J 2579/4 : Lettre à l'abbé Bodier, vicaire général de Dijon, 13 mars 1761.

¹⁶ SAINT JACOB (Pierre de), *Les paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de la l'Ancien Régime*, Dijon, 1960, p. 549.

¹⁷ ADCO 4^E12 art. 39 : Vente d'une maison pour 3000 L (1772) ; 4^E7 art. 450 : Vente de deux maisons à Dijon pour 8 000 L (1773).

¹⁸ ADCO C 4711, 1783-1785 : Dettes, emprunts pour la construction du canal de Franche-Comté. Contrats passés au profit de Merceret, curé de Fontaine. 4^E5-39 (1788) ; 4^E2-2236 (1792) ; 4^E4-16 (1793).

¹⁹ ADCO C 531 : Comptes de la communauté rendus le 28 janvier 1773.

²⁰ ADCO C 531 : Lettre à l'intendant du 9 novembre 1769.

²¹ ADCO C 531 : Lettre de Monsieur Saisy, subdélégué à l'intendant, 11 décembre 1784.

²² ADCO, C 531 : Lettre à Monsieur Saisy, subdélégué de l'intendance, 9 décembre 1784.

²³ ADCO J 2579/4 : Lettre à l'abbé Bodier, vicaire général de Dijon, 13 mars 1761.

Conscient d'un besoin de réformes, il fait partie des curés présents à l'assemblée de la chambre du clergé pour l'élection des députés aux États Généraux de 1789 mais rien ne laisse présager qu'il puisse être élu député.

Le contexte de l'élection des députés aux États Généraux

Les élections aux États Généraux convoqués à Versailles pour les 27 avril 1789 se sont préparées dans la fièvre. Comme dans tout le royaume de France, le baillage dont dépendait le curé Merceret était troublé par les crises agricoles, le grand hiver de 1788 et le chômage. Les questions qui agitaient les esprits étaient la répartition de l'impôt et un accès plus équitable aux responsabilités. En effet, au sein du clergé, la concession au pouvoir royal de la nomination aux bénéfices ecclésiastiques par le concordat de Bologne de 1516, avait permis au roi de récompenser les services et la naissance et finit par rendre inaccessibles les fonctions les plus éminentes et les plus lucratives à ceux qui n'appartenaient pas à la noblesse. A côté des dignitaires de l'Église, souvent absents et qui menaient généralement grand train, vivait un bas clergé nombreux, composé pour la plus grande partie par les curés de campagne, mal rémunérés par d'opulents bénéficiaires, au point que certains n'avaient pas de quoi vivre. Avec la restauration de la discipline par le concile de Trente, ce clergé, dit de second ordre, était, dans son ensemble, vertueux et besogneux. Il vivait modestement au milieu de paroissiens dont il partageait l'existence et aux intérêts desquels il était généralement dévoué. Ce bas clergé, auquel Claude-Merceret appartenait, aspirait à être représenté dans les assemblées du clergé pour se faire entendre, mais, aux États de Bourgogne, seul le haut clergé avait son entrée.

La possibilité de participation à une assemblée délibérative fut offerte au bas clergé, quand Louis XVI, autorisa tous les curés à être appelés individuellement dans les assemblées bailliagères, en vue des États généraux de 1789. C'est ainsi que, le 30 mars 1789, malgré les protestations du haut clergé de Dijon, Claude-René Merceret peut être présent à la première séance de l'ordre du clergé, présidée par l'évêque du diocèse de Dijon, René des Montiers de Mérimville.



Mgr de Mérimville (1742-1829),
v. 1800, anonyme, musée de
Chambéry.

Le jour de l'élection

Au logis du Roi, à Dijon, dans la salle affectée à l'ordre, l'assemblée du clergé comportait 204 membres, soit 91 curés et 113 non curés y compris l'évêque. Près d'une centaine de participants avaient des procurations²⁴. Après avoir refusé de siéger avec les autres ordres, arrêté les cahiers de doléances qui entérinaient l'abandon des privilèges pécuniaires du clergé, dans une atmosphère de chicanes, d'intrigues et d'invectives²⁵, arriva le 7 avril 1789, à l'ordre du jour duquel était inscrite l'élection des deux députés prévus pour le clergé. C'était le mardi de la semaine sainte et l'abbé commendataire de Saint-Seine, M de Luzines, qui était contre la composition de l'assemblée voulue par le roi, allait à nouveau s'employer à multiplier les incidents afin d'ajourner cette élection, dans le but de se débarrasser des curés, qui, à l'approche de Pâques, demandaient à retourner dans leur paroisse pour remplir les fonctions de leur ministère. Ne voulant pas être dépossédés de leurs suffrages, ces curés pressaient le président de procéder au scrutin sans tarder. Quand l'abbé de Saint-Seine quitta la salle avec 34 membres de l'assemblée parce qu'il n'obtenait pas satisfaction à une nouvelle exigence, le président, craignant une invalidation du scrutin, fit venir le lieutenant général qui ordonna de passer outre. L'impatience et l'exaspération étaient donc à leur comble quand le vote put enfin avoir lieu.

²⁴ GUERIN (A), « Procès-verbal de l'assemblée du clergé », *Bulletin d'histoire et archéologie religieuses*, 1886, p. 183-206, p. 233-285 ; 1887 : p. 44-66.

L'élection

À l'issue du scrutin, qui se déroula sans incident, les scrutateurs proclamèrent pour député Claude-René Merceret, par 212 voix sur 338, lequel accepta son élection avec reconnaissance. On procéda ensuite au deuxième tour pour l'élection du second député et 303 voix sur 332 se portèrent sur le nom de l'évêque. Les curés n'avaient donc donné leur voix à l'évêque qu'après avoir été assurés d'avoir un député parmi eux. Mais pourquoi leur choix s'était-il porté sur Claude-René Merceret ? Les débats pour l'élaboration des cahiers du clergé avaient entraîné des divisions et l'émergence de personnalités si clivantes que les curés ne pouvaient espérer obtenir une majorité avec elles. Pour l'emporter, les curés devaient s'unir, aussi s'accordèrent-ils sur un homme qui s'était prudemment tenu éloigné des querelles, qui ne heurtait personne, et en qui ils se reconnaissaient et pouvaient avoir confiance : le curé de Fontaine. Cette élection, contre toute attente, envoyait donc aux États généraux un homme sans expérience du service de l'État, mais qui avait la volonté de lutter contre les abus et le désir de soulager les opprimés. Le bas-clergé avait désigné en la personne du curé Merceret, un représentant dévoué, pacifique, sans ambition, détestant l'hypocrisie et le fanatisme mais dont l'honnêteté et l'amour propre l'empêchaient de se laisser faire²⁶. (*A suivre*)

Sigrid Pavèse

VIE DE L'ASSOCIATION

Assemblée générale du 26 janvier 2018

Aucun postulant à un poste du bureau ne s'étant manifesté au cours de l'année écoulée, les appels à candidature s'étaient faits de plus en plus pressants à mesure qu'approchait l'assemblée générale afin d'éviter la dissolution de l'association. Quinze jours avant l'assemblée générale, un adhérent, Albert Martinand, sachant qu'il en allait de la survie des Amis du Vieux Fontaine, informa la présidente qu'il était prêt à consacrer un peu de son temps à l'association mais qu'il ne croyait pas qu'il serait raisonnable de le compter parmi les membres actifs du bureau. La situation paraissait alors si désespérée que la présidente lui a dit que s'il voulait bien accepter le poste de trésorier, elle se représenterait pour un mandat de trois ans car elle ne voyait pas d'autre moyen d'assurer la survie de l'association mais qu'elle ne proposerait ce pis-aller qu'en dernier ressort, après un ultime appel à candidatures aux personnes présentes à l'assemblée générale. Le poste et le scénario furent acceptés par Albert Martinand et comme aucune main ne s'est levée afin de pourvoir un poste du bureau, cette solution a finalement été proposée à l'assemblée ; qui s'est empressée de l'accepter. C'est alors que Claude Robert, a offert, d'être vice-présidente. Le nouveau bureau est donc composé de Denise Boutillon ; présidente fondatrice de l'association, présidente d'honneur, Sigrid Pavèse, présidente, Claude Robert, vice-présidente et Albert Martinand trésorier. Ce bureau est élu pour 3 ans mais comme il a été formé par défaut pour maintenir l'association, dès maintenant, tout candidat qui se manifestera pourra être nommé provisoirement par le bureau en exercice pour occuper un poste, seul ou comme adjoint, et cette nomination sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale, conformément à l'article 10 des statuts de l'association.

Cotisation 2018

La cotisation de 2018 s'élève à 15 €. Seuls les chèques sont acceptés. Merci d'envoyer ou de déposer votre chèque, avec le bulletin d'adhésion « à renvoyer », soit au siège social des Amis du Vieux Fontaine : Hôtel de ville, 21121 Fontaine lès Dijon, soit au trésorier : Monsieur Albert MARTINAND, 12 rue Hauteville 21240 Talant.

²⁶ ADCO 1J art. 2579.4 : Lettres adressées à l'abbé Bodier, vicaire général (1761).